

Nom et Prénom
Adresse
Code postal
Ville

Madame, Monsieur

Dans le cadre de la formation dermo pigmentation et ou tatouage que vous avez suivi au sein de notre centre de formation, nous vous rappelons la réglementation en vigueur concernant vos obligations qui vous permettra d'exercer votre nouvelle activité .

C'est pourquoi nous vous serions reconnaissant de bien vouloir prendre connaissance de la réglementation en vigueur en cliquant sur le lien ci-dessous :

[Règlementation | Syndicat National des Artistes Tatoueurs](https://syndicat-national-des-artistes-tatoueurs.assoconnect.com)
<https://syndicat-national-des-artistes-tatoueurs.assoconnect.com> › ...

La formation Hygiène et Salubrité est donc OBLIGATOIRE pour la pratique du maquillage permanent, microblading, microshading, tatouage et piercing.

Vous attestez avoir pris connaissance du dit document en nous renvoyant ce courrier daté et signé

En vous remerciant par avance , veuillez croire Madame, Monsieur en nos sentiments les meilleurs .

Cachet et signature du centre de formation



Signature de la (le) stagiaire précédé de la mention lu et approuvé

Eirl Lecluze Julie
41 Avenue victor dalbiez 66000 perpignan
524171196 - 9602B - EIRL - TVA FR40524171196
Déclaration d'activité de formation enregistrée sous le n°76660225966 du préfet de région d occitane

